



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 18
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 07/09/2023

Membres présents : PRAILE Arnaud, **Maire**, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, **Adjoints**, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta, **Conseillers Municipaux**

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas

Désignation du secrétaire de séance : AUBINEAU Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Marchés signés

II FINANCES

- Mise en place d'un tarif location de salle AGRESPO (matériel et fluides)

III URBANISME

- Déclassement de la parcelle section B n°3150

IV ENVIRONNEMENT

- Convention CD85 plantations arbres site de Poupet

V INTERCOMMUNALITE

- Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets ménagers (CITEO).

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du DPU pour le dossier suivant.

Déclaration en date du 31 août 2023 : Bâti sur terrain – Section B 341 – Superficie 645 m² - Section B 3123 – Superficie 9 m² - 20 rue des Vendéens appartenant à M. COMBALBERT Kévin

Non exercice du DPU pour le dossier suivant.

Déclaration en date du 12 juillet 2023 : Bâti sur terrain – Section B 2591 – Superficie 124 m² - Section B 2592 – Superficie 116 m² - 12 rue de Tempyre appartenant à M. et Mme ALLAIRE Martin

Non exercice du DPU pour le dossier suivant.

Déclaration en date du 10 juillet 2023 : Bâti sur terrain – Section B 1455 – Superficie 837 m² - 6 place des Murets appartenant à Mme BOUCHET Christiane

Non exercice du DPU pour le dossier suivant.

Déclaration en date du 30 juin 2023 : Non Bâti – Section B 2212 – Superficie 8 m² - 3 rue du Chevalet appartenant à M. BAUDU Jean-Charles et Mme LE HENAFF Nadine

Non exercice du DPU pour le dossier suivant.

Déclaration en date du 30 juin 2023 : Bâti sur terrain – Section B 1900 – Superficie 900 m² - Section B 2215 – Superficie 868 m² - 4 rue du Chevalet appartenant à M. BAUDU Jean-Charles et Mme LE HENAFF Nadine

- **Marchés signés**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
04/07/2023	SALLE DE SPORTS	PANNEAUX DE BASKET	MARTY SPORTS	4 565,10 €
04/07/2023	VOIRIE	DESHERBAGE VOIRIE ET TROTTOIRS	ROTURIER	1 182,00 €
05/07/2023	ATELIERS	EXTENSION ATELIERS LA PERDRIETTE	STEELGO	46 896,00 €
07/07/2023	VOIRIE	ETUDE DE CIRCULATION	IPROCIA	16 365,00 €
19/07/2023	VOIRIE	MARCHE DE VOIRIE	CHOLET TP	83 768,54 €
10/08/2023	GITES	LAVE LINGE 17 KG	HYPER U	1 241,00 €

154 017,64 €

II FINANCES

31–2023 Mise en place d'un tarif location de salle AGRESPO (matériel et fluides)

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif spécifique, applicable à l'association AGRESPO, pour la location d'une salle communale afin qu'elle puisse assurer le service de restauration scolaire.

Il est proposé de fixer un prix annuel de 15 000 euros TTC comprenant : location de la salle communale (matériel et fluides).

Le paiement pourrait s'effectuer en 10 mensualités de 1 500 euros de novembre à août de l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer un prix annuel de 15 000 euros TTC en contrepartie de la location d'une salle communale (matériel et fluides) à l'association AGRESPO, afin qu'elle puisse assurer le service de restauration scolaire.
- **PRECISE** que le paiement s'effectuera en 10 mensualités de 1 500 euros de novembre à août de l'année scolaire en cours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

III INTERCOMMUNALITE

32–2023 Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres

Le Maire de la commune de Saint Malo du Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'arrêté du préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets

ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres

- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

IV URBANISME

33-2023 Déclassement de la parcelle section B n° 3150

Le Conseil Municipal, par la délibération 42-2022 en date du 5 septembre 2022, avait fixé le prix de vente d'un terrain hors lotissement, situé en zone U au PLUi :

Référence cadastrale : section B n°1677 d'une superficie de 626m², située rue de l'Abreuvoir.

À la suite du plan de bornage réalisé et afin de pouvoir procéder à la signature de la vente de cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au **déclassement de la parcelle section B n° 3150 du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune**.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder au déclassement de la parcelle section B n° 3150 du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

IV ENVIRONNEMENT

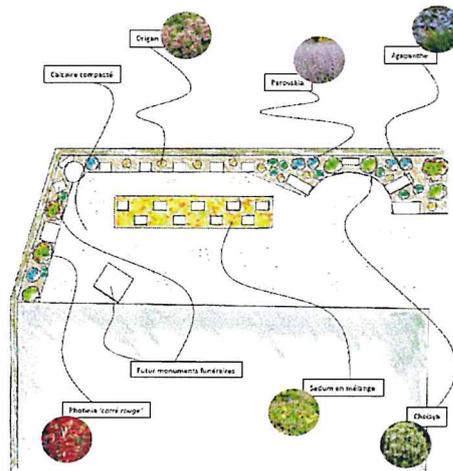
34-2022 Convention avec le département de la Vendée pour la réalisation de plantations d'arbres sur le site de Poupet

Dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres », le Conseil Départemental de la Vendée propose la réalisation de plantations sur les biens communaux et intercommunaux.

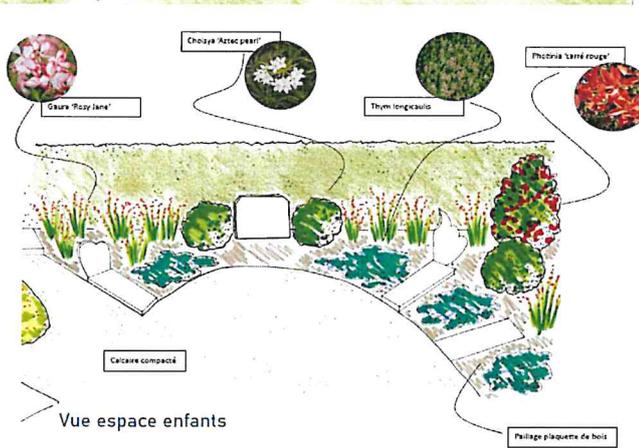
La commune a fait connaître son souhait de bénéficier de cette action pour la plantation d'arbres sur la route communale de Poupet.

Une convention définissant les conditions dans lesquelles le Département intervient doit être signée avec la commune.

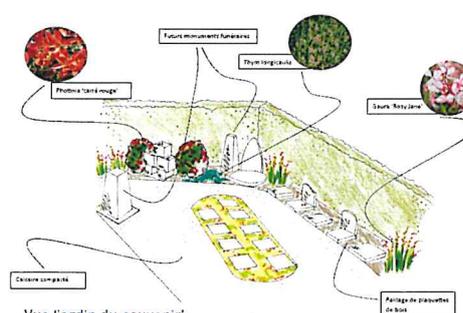
Vue aérienne : Jardin du souvenir



Vue générale



Vue espace enfants



Vue "jardin du souvenir"

- **Problématique des chats errants :**

Convention avec la Fondation 30 millions d'amis avec prise en charge 50% des frais d'identification/stérilisation (environ 120 euros).

Convention ensuite avec Association Le Cœur sur la Patte 85 : soit campagne de stérilisations, soit intervention ponctuelle. Se charge du trappage, des transports pour RDV vétérinaire, remise sur site. Facture charge commune/fondation. Si les chats sont sociables, adoption avec prise en charge des frais veto.

Subvention annuelle avec montant libre (Chanverrie : 300 euros).

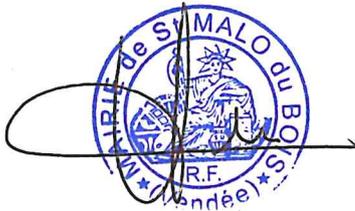
- **Location de salles : mise en place d'un délai minimum entre deux locations ?**

Le problème se pose principalement pour le théâtre de verdure. Faut il mettre en place un délai de 24h entre 2 locations pour pouvoir assurer un service ménage ?

Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
PRAILE ARNAUD**

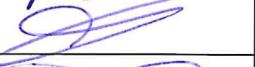
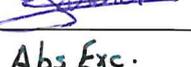
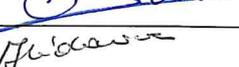
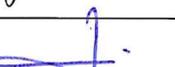
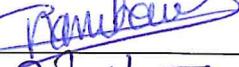


**Le Secrétaire de séance,
AUBINEAU Christian**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Délibérations		N°
1	Mise en place d'un tarif location de salle AGRESPO (matériel et fluides)	31-2023
2	Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets ménagers	32-2023
3	Déclassement de la parcelle n° B3150	33-2023
4	Convention CD85 plantations arbres site Poupet	34-2023

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Abs Exc.
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	